

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. BOUTELEUX. ALFONSO. LAPEYRE. CASTERA. Mmes RAMBEAUD. PATROUILLEAU. SAPHORE. TEHAN. POUPOT. DURAN. RANDÉ. POLI. CHARAVAY.

ABSENT EXCUSÉ : M. MOLETTA. M. FOURCADE. M. ENNELIN

Secrétaire de séance : Monsieur Anacléto ALFONSO.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Provision pour créance

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas, il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-29°, R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0 %
Créances émises en (n-1)	10 %
Créances émises en (n-2)	20 %
Créances émises en (n-3)	40 %
Créances antérieures	70 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31 août de chaque année afin de déterminer le volume des créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

III – Effacement de dettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi, par le Receveur Municipal, de l'état d'effacement de créances ordonné par la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde le 19 mars 2020.

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE d'effacer les créances pour un montant de 157,72 €. Cette somme sera prélevée au compte 6542.

IV – Rapport d'activités :

Monsieur le maire présente les rapports d'activité du SIAEPA et de la CdC.

V – PLUI : Règlement Local de Publicité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 avril 2019, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal. Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme le RLPI doit être élaboré en collaboration avec les communes membres.

Dans la délibération précitée, il a été acté de consulter au-delà des obligations légales les conseils municipaux lors de la finalisation du diagnostic.

Dans le document qui vous a été proposé à votre lecture, il y a un rappel des objectifs du RLPI de la CdC, le contexte, le rappel sur la procédure d'élaboration d'un RLPI, les éléments réglementaires, le diagnostic et enfin les orientations proposées.

Monsieur le Maire précise que l'avis du Conseil Municipal porte sur le diagnostic et qu'un débat sans vote suivra pour les orientations.

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Après avoir débattu de la partie diagnostic du RLPI qui n'est en fait qu'un constat de l'existant,**

DONNE un avis favorable au diagnostic du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

La présente délibération acte aussi que le débat sans vote qui a eu lieu sur les orientations qui seront arrêtées par le Conseil de Communauté n'a donné lieu à aucune observation.

VI – Délégations de pouvoirs au Maire

Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-023 du 5 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire,

Description du projet :

Aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant pendant son mandat. Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire doit rendre compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la Commune, d'alléger les ordres du jour des séances du Conseil Municipal et de répondre aux situations d'urgence, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n° 2020/023 du 5 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire en déléguant les pouvoirs complémentaires suivants conformément au CGCT :

1. D'intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires à la défense de ses intérêts ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes,
2. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
3. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
4. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
5. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
6. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de :

- **DELEGUER** au Maire les attributions susmentionnées,
- **PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- **PRENDRE ACTE** que, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII – Appel d’offres assurances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation engagée pour renouveler les contrats d’assurance responsabilité civile, dommages aux biens, parc auto, auto élus et collaborateurs, protection juridique générale, risques statutaires, protection fonctionnelle.

Différentes compagnies ont répondu. Après analyse et négociation les meilleures offres sont les suivantes :

- Lot 1 : PILLIOT
- Lot 2 : SMACL
- Lot 3 : PILLIOT
- Lot 4 : SMACL
- Lot 5 : GROUPAMA
- Lot 6 : SMACL

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

DECIDE de retenir les offres :

- Lot 1 : PILLIOT
- Lot 2 : SMACL
- Lot 3 : PILLIOT
- Lot 4 : SMACL
- Lot 5 : GROUPAMA
- Lot 6 : SMACL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

VIII – Réorganisation école suite à la mise hors service de l’école maternelle

Monsieur le Maire présente la nouvelle organisation de l’école. Un préfabriqué sera installé sur le parking de l’école côté cuisine.

Un référé a été déposé auprès du TA pour engager une procédure vers les entreprises concernées.

IX – Augmentation du plafond d’encaisse de la régie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d’une gestion par compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor), le plafond d’encaisse de la régie ne s’appréhende non plus par les seules espèces mais en additionnant espèces + chèques + CB.

Il est donc nécessaire de modifier le montant du plafond d’encaisse.

**Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de porter le montant du plafond d’encaisse à 8000 €.

X - Représentation de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation et Transfert de Charges – CLETC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation.

La CLETC est composée de membres des Conseils Municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 septembre 2020 n° DEL20SEPT06, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLETC comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté des Communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner en son sein :

- **Monsieur GLEIZES Bernard, en tant que membre titulaire de la CLETC,**
- **Madame RAMBEAUD Cécile, en tant que membre suppléant de la CLETC.**

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DESIGNE :

- **Monsieur GLEIZES Bernard, en tant que membre titulaire de la CLETC,**
- **Madame RAMBEAUD Cécile, en tant que membre suppléant de la CLETC.**

XII – Questions diverses

- **Commission associations** : Bernard GLEIZES a rencontré toutes les associations pour faire le recensement des besoins. La commission se réunira prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,